

DÉLIBÉRATION N°2020-21_02
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du mardi 13 octobre 2020

Ressources humaines

Point 3.1 : Primes de responsabilités pédagogiques (PRP) – année universitaire 2020-2021

Annexe n°2 (PRP) : Liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques et montant maximum d'attribution et modalités de conversion de tout ou partie de la prime de charges administratives en décharge de service

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 34	Abstention(s) : 0
Quorum : 17	
Membres présents : 18	Suffrages exprimés : 24
Membres représentés : 6	Pour : 24
Total : 24	Contre : 0

VU le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 institue une prime de responsabilités pédagogiques

PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES :

Cette prime correspond à des responsabilités pédagogiques spécifiques exercées en sus des obligations de service.

La liste des catégories de personnels pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques est fixée par l'arrêté du 4 octobre 1999.

La liste des responsabilités pédagogiques ouvrant droit à la prime ainsi que le montant de la prime sont fixés, chaque année, par le Président de l'université, sur proposition du conseil d'administration après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire, dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'article 3 du décret du 4 octobre 1999 impose que le montant annuel de la PRP soit fixé par référence au taux de l'indemnité pour travaux dirigés et précise que le montant ne peut être inférieur à douze fois ni supérieur à quatre-vingt-seize fois à ce taux.

Il revient au conseil d'administration de définir les modalités selon lesquelles les bénéficiaires d'une PRP peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie de leur prime en décharge de service.



La situation de confinement depuis Mars 2020 et l'attente de la prise de fonction d'une nouvelle équipe à la présidence de l'établissement n'a pas permis de proposer un travail approfondi de la révision du référentiel et des PRP pour 2020-2021.

En conséquence, il est proposé les révisions qui s'imposent à minima pour cette année 2020-2021 du référentiel et des PRP.

Besançon, le 19 octobre 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI



*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES ET MONTANT MAXIMUM D'ATTRIBUTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020/2021

La liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques (PRP) et son montant maximum d'attribution sont définis conformément au tableau ci-dessous pour l'année 2020/2021.

FONCTIONS	Nb d'heures maximum en équivalent T.D. et taux maximum (41,41 €/ HETD)	
Directeur des études UFR	80 HETD	3 312,80 €
Responsable de département ou de section UFR	24 HETD	993,84 €
Directeur des études département IUT et CMI	60 HETD	2 484,60 €
Directeur des études ISIFC	36 HETD	1 490,76 €
Directeur de département d'IUT	64 HETD	2 650,24 €
Responsable Licence Professionnelle	30 HETD	1 242,30 €
Mention de Licence (L1, L2 et L3)	72 HETD	2 981,52 €
Responsable Mention de Master	24 HETD	993,84 €
Responsable Parcours de Master (M1 et M2),	36 HETD	1 490,76 €
Coordination CMI sur les 5 années*	24 HETD	993,84 €
Responsabilité de formation CLA	60 HETD	2 484,60 €
Responsabilité de cycle de médecine	36 HETD	1 490,76 €
Responsable PASS	48 HETD	1 987,68 €
Responsabilité d'années d'études en Santé	36 HETD	1 490,76 €
Responsabilité de cycle de pharmacie	36 HETD	1 490,76 €
Coordonnateur d'un dispositif d'aide à la réussite	20 HETD	828,20 €
Responsabilité de formation EAD	24 HETD	993,84 €
Responsable de la mobilité internationale (1 par composante)	24 HETD	993,84 €
Responsable d'un équipement pédagogique, d'une responsabilité pédagogique transversale ou d'un enseignement transversal	24 HETD	993,84 €
DUT en apprentissage (2 années) **	70 HETD	2 898,70 €
Responsabilité Licence Professionnelle apprentissage **	45 HETD	1 863,45 €
Responsabilité de Licence en apprentissage**	45 HETD	1 863,45 €
Parcours de Master apprentissage (M1 et M2) **	70 HETD	2 898,70 €

* Financée sur l'aide au démarrage Figure

** Pour les formations en apprentissage, la PRP est financée totalement sur le budget apprentissage de la composante et est non cumulable avec d'autres primes liées à la même formation.

Conformément à l'article 2 du décret n°99-855, les PRP sont financées dans la limite d'une dotation attribuée à cet effet par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation